

CONVENTION DE STAGE
(dans le cadre d'un stage effectué en France)

ENTRE :

Nom de l'entreprise : _____

Nature de l'activité : _____

Représenté par : _____ en qualité de _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

ci-après appelé : « **Organisme d'accueil** »

ET

STAGIAIRE :

Nom _____ Prénom : _____

Nationalité : _____ Sexe : M F Date de naissance : _____

Adresse : _____ Tél. : _____ Courriel : _____

Ci-après appelé (e) le « **Stagiaire** »

ET

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par Mme Justine Lévesque, coordonnatrice et agente de stage au Département d'informatique et mathématique, dûment autorisée, tel qu'elle le déclare,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET (dans le cadre d'un programme d'études en double diplomation)

L'UNIVERSITÉ _____, université légalement constituée, ayant son siège social au _____, rue _____, (France), agissant et ici représentée par _____, président.e, dûment autorisé.e aux fins des présentes, tel qu'il.elle le déclare,

ci-après appelée : « **Établissement d'enseignement supérieur** »

Article 1 : Information sur le stage

Sujet du stage : _____

Titre du stagiaire : _____

Durée du stage : Du _____ au _____

Nombre d'heures hebdomadaires (au maximum) : _____

Stage rémunéré : Oui Non

Si le stagiaire doit être présent dans l'Organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, l'Organisme d'accueil doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention établit les modalités de collaboration et d'échange entre l'UQAC, l'Organisme d'accueil et le Stagiaire, en ce qui concerne la gestion, la réalisation et l'évaluation du stage que ce dernier effectuera dans l'Organisme d'accueil.

Article 3 : Objectif du stage

Le stage est obligatoire dans le cadre du programme d'études du Stagiaire à l'UQAC (ainsi que dans celui de l'Établissement d'enseignement supérieur, le cas échéant) :

(Nom du(des) programme(s) d'études)

Le stage a pour objectif de permettre au Stagiaire de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation et d'identifier ses compétences professionnelles. Pour ce faire, le Stagiaire se voit confier un ou des mandats conformes au projet pédagogique établi par l'UQAC (et l'Établissement d'enseignement supérieur, le cas échéant) en fonction du programme général de la formation dispensée.

Principaux mandats confiés au stagiaire :

(Ajouter une annexe, au besoin)

Article 4 : Encadrement du Stagiaire

Pour l'Organisme d'accueil, l'encadrement du Stagiaire est assuré par :

Nom du responsable, titre _____
Nom de la faculté, école ou département _____
Adresse : _____
Tél.: _____
Courriel : _____

ci-après appelé le « tuteur du stage en entreprise »

Pour l'UQAC, l'encadrement du Stagiaire est assuré par :

Nom du/de la responsable, professeur.e à l'UQAC _____
Nom du département : Département d'informatique et mathématique
555, boulevard de l'Université, Chicoutimi, Québec, Canada, G7H 2B1
Tél.: 418-545-5011 (Numéro de poste téléphonique) _____
Courriel : _____

ci-après appelé le « superviseur du stage à l'UQAC »

Article 5 : Statut du Stagiaire

Le Stagiaire, pendant son stage, conserve son statut d'étudiant(e) de l'UQAC (et de l'Établissement d'enseignement supérieur, le cas échéant). Il est suivi régulièrement par l'UQAC. L'UQAC nomme un superviseur du stage chargé d'assurer le suivi et d'optimiser les conditions de réalisation du stage, et ce, conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le Stagiaire pourra revenir à l'UQAC pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par son cursus pédagogique ou participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'Organisme d'accueil par l'UQAC, le cas échéant.

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance des parties (UQAC, Organisme d'accueil, Stagiaire et Établissement d'enseignement supérieur, le cas échéant) afin d'être résolue au plus vite.

Article 6 : Dispositions particulières aux stages effectués en France

La présente section se veut informative et ne constitue en aucun cas un avis juridique. Elle est inspirée du site <https://www.legifrance.gouv.fr/> ainsi que de la Loi française, auxquels les parties doivent se référer pour plus d'informations.

6.1 Gratifications

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois (consécutifs ou non), celui-ci fait l'objet d'une gratification. Le montant horaire de la gratification est fixé au minimum à 15 % du plafond horaire défini en application de l'article L.241-3 du Code de la sécurité sociale. En cas de suspension ou résiliation, le montant de la gratification due est proratisé en fonction de la durée du stage effectué. Le Stagiaire a accès au restaurant d'entreprise dans les mêmes conditions que les salariés de l'Organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2.

Le Stagiaire bénéficiera d'une gratification d'un montant de _____ par mois de présence, selon les modalités suivantes :

Autres avantages offerts au Stagiaire. (Compléter, le cas échéant) :

6.2 Protection sociale

En France, le stagiaire doit être couvert dans les cas suivants : maladie-maternité, invalidité et accident du travail.

Régime de protection social dont bénéficie le Stagiaire, y compris la protection en cas d'accident *(À compléter par l'Organisme d'accueil ou l'Établissement d'enseignement supérieur, le cas échéant)*

Article 7 : Conflits d'intérêts apparent ou réel

Une personne apparentée directement ou indirectement avec un étudiant ne peut agir à titre de superviseur, personne associée/répondant. Le Stagiaire et l'Organisme d'accueil ont l'obligation de dénoncer à l'UQAC tout conflit d'intérêt apparent ou réel qu'il pourrait y avoir entre les représentants et les employés de l'Organisme d'accueil et le Stagiaire afin que l'UQAC puisse déterminer l'impact d'un tel conflit sur l'admissibilité du stage.

Article 8 : Relations stagiaires et personne en situation d'autorité

Tout représentant, employé et sous-traitant de l'Organisme d'accueil en situation d'autorité vis-à-vis le Stagiaire, incluant tout maître de stage ou tuteur, doit s'abstenir d'avoir une relation à caractère sexuel, intime ou amoureux avec le Stagiaire pendant toute la durée du stage.

L'Organisme d'accueil s'engage à prendre les moyens raisonnables pour prévenir ce genre de situation et à agir avec diligence afin de faire cesser tout manquement ci-haut mentionnés dès qu'un tel manquement est porté à sa connaissance et ce, à la satisfaction de l'UQAC, à défaut de quoi l'UQAC pourra prendre toute les mesures ou sanctions qu'elle estime appropriée, celles-ci pouvant aller jusqu'à la résiliation unilatérale et immédiate de la convention de stage.

Article 9 : Responsabilité civile et assurances

L'Organisme d'accueil et le Stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile, pour les dommages que le Stagiaire pourrait causer à l'occasion du stage. L'UQAC déclare être garantie au titre de sa responsabilité civile. Quelle que soit la nature du stage, le Stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc.) et par un contrat d'assurance individuel accident.

Si l'Organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du Stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par le Stagiaire. Lorsque dans le cadre de son stage, le Stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et, le cas échéant, s'acquitte de la prime afférente.

Article 10: Discipline

Durant son stage, le Stagiaire est soumis aux politiques, directives et règlements de l'Organisme d'accueil, lesquels prévoient entre autres : *(à compléter, au besoin)*

Toute sanction disciplinaire de nature pédagogique ne peut être décidée que par l'UQAC. Le cas échéant, l'UQAC informe l'Établissement d'enseignement supérieur des manquements commis et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement à la discipline ou aux exigences académiques, le Stagiaire comprend que le stage pourrait être annulé ou qu'il pourrait être retiré du milieu de stage.

Article 11 : Interruption et prolongation du stage

Interruption temporaire :

Au cours du stage, le Stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve que la durée du stage soit respectée, et ce, en conformité avec la Loi française.

En cas d'absence, le Stagiaire doit aviser dans les vingt-quatre (24) heures ouvrables le superviseur du stage de l'UQAC et le tuteur de stage en entreprise, en leur communiquant les motifs de l'absence.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...), l'Organisme d'accueil avertira le superviseur du stage de l'UQAC par écrit.

Interruption définitive :

Sous réserve de l'article 9 ci-dessus, en cas de volonté d'une des trois parties suivantes (Organisme d'accueil, UQAC, Stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit.

Lorsque le Stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'Organisme d'accueil, l'UQAC valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au Stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible.

En cas d'interruption temporaire ou définitive du stage pour quelque raison que ce soit, l'UQAC ne sera responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense en résultant.

Prolongation :

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'Organisme d'accueil et du Stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par Loi française, soit six (6) mois.

Article 12 : Devoir de réserve et confidentialité

Le Stagiaire s'engage à ne pas divulguer ni utiliser les informations recueillies ou obtenues par lui dans le cadre du stage pour en faire l'objet d'une publication ou d'une communication à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'Organisme d'accueil ou de son personnel concerné, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration. Le Stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme d'accueil ou son personnel, sauf accord écrit de l'Organisme d'accueil ou, le cas échéant, de son personnel concerné.

Article 13 : Fin de stage – Rapport – Évaluation

À l'issue du stage, l'Organisme d'accueil délivre au Stagiaire une attestation de stage, décrivant les activités effectuées par le Stagiaire et mentionnant la durée totale ainsi que le montant total de la gratification versé au Stagiaire. Le tuteur de stage de l'Organisme d'accueil doit s'engager à effectuer une évaluation du Stagiaire et à faire parvenir la convention dûment remplie, le plus tôt possible, après la fin du stage au superviseur du stage à l'UQAC.

Article 14 : Consentement à l'échange d'information

Le Stagiaire consent expressément à ce que l'UQAC, l'Organisme d'accueil et l'Établissement d'enseignement supérieur échangent des informations concernant son dossier académique et disciplinaire, le cas échéant.

Article 15 : Arbitrage

En cas de conflits issus de la présente convention, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, les parties feront tous les efforts raisonnables possibles pour régler le différend rapidement et à l'amiable. Si le conflit persiste, les parties conviennent que le conflit sera soumis à l'arbitrage. Les parties choisiront, d'un commun accord, un arbitre unique et à défaut de se faire, les parties nommeront chacune un arbitre dans les cinq (5) jours ouvrables de l'avis.

En foi de quoi, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom
Fonction

Date

STAGIAIRE

Nom

Date

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Coordonnatrice et agente de stage
Département d'informatique et mathématique

Date

UNIVERSITÉ _____ (Si programme d'études en double diplomation)

Nom
Fonction

Date